



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 70938

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin * appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les inquiétudes et la situation actuelle des orthophonistes. Ces professionnels de la santé expriment aujourd'hui leur exaspération devant l'absence d'engagements et de reconnaissance du Gouvernement vis-à-vis de leur métier et de leurs missions thérapeutiques. En effet, depuis 1995, de nombreux textes ont été finalisés à la suite de consultations multiples et de professionnels qui ont donné leur accord sur une réforme sans qu'à ce jour aucune mesure concrète ne soit appliquée. A titre d'exemple, le projet de refonte de la nomenclature des orthophonistes qui a fait l'objet d'un consensus début septembre, voté par la commission de la nomenclature, attend d'être validé par les services du ministère de l'emploi et de la solidarité. Il en va de même pour le projet de refonte du décret de compétence qui est encore dans l'enceinte de l'académie de médecine où il doit être examiné pour avis, et donc toujours en attente d'une publication au Journal officiel. De plus, il apparaît que la fixation de l'ONDAM tel qu'il est prévu dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2002, ne permet pas d'envisager une revalorisation significative de la lettre clé des orthophonistes, alors que leurs charges ne cessent de croître. Par ailleurs, la réduction du temps de travail en fonction publique hospitalière se fera, pour la profession, sans création de postes, ce qui aura pour conséquence une baisse évidente de la qualité des soins en terme de temps consacré au malade. Pourtant les conclusions du rapport Brocas, présentées le 1er septembre 1999, avaient montré l'existence de solutions intéressantes aux problèmes des orthophonistes mais qui n'ont toujours pas trouvé d'application concrète et réglementaire. C'est pourquoi il lui demande si elle a l'intention de recevoir prochainement ces professionnels afin d'écouter leurs demandes et de trouver des solutions à leurs problèmes, et si elle compte demander les promulgations rapides du texte de révision du décret de compétence des orthophonistes et de celui de la refonte de la nomenclature des actes d'orthophonie, mais aussi si elle souhaite apporter une réponse positive et négociée à la demande de revalorisation de la lettre clé AMO, bloquée depuis trois ans.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a entrepris dans la continuité du rapport remis par Anne-Marie Brocas sur l'exercice libéral des professions paramédicales une démarche de dialogue avec les professions concernées. Le projet de loi relatif aux droits des malades et à la qualité du système de santé prévoit ainsi, suite aux conclusions du rapport de Philippe Nauche, la création d'un Conseil national des professions d'infirmier, masseur-kinésithérapeute, orthophoniste, orthoptiste et pédicure-podologue ainsi que l'extension aux professions paramédicales de la démarche d'évaluation des pratiques prévue par le décret du 28 décembre 1999. En ce qui concerne spécifiquement les orthophonistes, une revalorisation du tarif des actes est intervenue par arrêté du 30 octobre 1998. Cet arrêté a approuvé l'avenant à la convention nationale organisant les rapports entre les orthophonistes et les caisses nationales d'assurance maladie portant de 2,13 euros à 2,2 euros la valeur de la lettre-clé AMO qui rémunère l'essentiel des actes d'orthophonie. La revalorisation a également concerné l'indemnité forfaitaire de déplacement (IFD) des orthophonistes, dont le montant a été porté de 1,44 euro à 1,52 euro. Le Gouvernement a présenté un projet de modification du décret de compétence des orthophonistes

afin de mieux identifier leur rôle dans la phase de bilan de la pathologie des patients. Ce projet a été transmis à l'Académie nationale de médecine en mai 2001. Celle-ci vient de communiquer au Gouvernement son avis. Ainsi le projet vient-t-il d'être soumis au Conseil d'Etat dont l'avis est maintenant attendu. En cohérence avec cette démarche, la commission permanente de la nomenclature des actes professionnels (NGAP) réunie en formation orthophonistes a examiné le 27 septembre 2001 les propositions faites par la Fédération nationale des orthophonistes (FNO). Ces propositions concernent la cotation différenciée des bilans en fonction de leur complexité, l'introduction de nouveaux actes dans la nomenclature et la revalorisation de certains actes. La commission permanente de la NGAP réunie en formations médecins généralistes et spécialistes se prononcera très prochainement sur ce sujet. Des discussions sont actuellement en cours entre la profession et les caisses d'assurance maladie dans le but d'arriver à un accord de l'ensemble des parties concernées sur les évolutions souhaitables des conditions d'exercice des orthophonistes. Le Gouvernement est donc très attentif à l'avancement de ces dossiers de manière et souhaite que les discussions en cours puissent aboutir dans les plus brefs délais.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Abelin](#)

Circonscription : Vienne (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70938

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 décembre 2001, page 7354

Réponse publiée le : 4 mars 2002, page 1281